



Mairie
de
Bagnols-en-Forêt

AFFICHE LE 31 DECEMBRE 2020

**PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU (PVCR)
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT DECEMBRE,
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie (Maison du temps libre),
sous la présidence de M. René BOUCHARD.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 22

PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis, COUTIN Denis.

PRESENTS PAR POUVOIR : CHEVAL-BOIVIN Carole à MEISSEL Yolande ; PELISSIER Sylvie à BESSI Marie-Christiane ; CAUVY Brigitte à FLEURY Michel ; ANGOUGEARD Sébastien à VAROQUI-ROLLAND Vincent ; SANTAMARIA Réjane à DUYPAT Denis.

ABSENTS : MANSAT Amandine

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint. M. BOUCHARD souhaite la bienvenue à M. Denis COUTIN qui siège pour la première fois au Conseil Municipal en remplacement de Mme Isabelle BERTLOT, démissionnaire.

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Mme Marie-Paule GALL est nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le procès-verbal de compte-rendu (PVCR) de la séance précédente. M. Jérôme SAILLET, conseiller municipal, estime qu'une partie de ses interventions n'ont pas été consignées. Il demande que le PVCR soit modifié et les prochaines séances enregistrées. L'administration précise qu'il n'est pas possible de revenir sur ce document qui a déjà été affiché. Elle indique le PVCR est un condensé qui reprend principalement les délibérations et les votes et qu'il n'est pas possible de mettre tous les détails. M. Vincent VAROQUI-ROLLAND, Adjoint à la Démocratie, se basant sur le code général des collectivités territoriales, estime en effet qu'il n'est pas prévu que le compte-rendu retrace l'intégralité des débats.

DELIBERATIONS

Année 2020 - Séance n° 12 - Délibération n° 067
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
LES PV DE TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE (CCPF)

Vu l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 qui a ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2020, 3 compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Vu les statuts de la Communauté de Communes dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » ont été transférées à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences doit être signé entre la Communauté de Communes et chacune des 9 communes dont Bagnols-en-Forêt.

Il est porté à connaissance du conseil municipal le projet de procès-verbal par lequel la Commune met à la disposition de la CCPF les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement. Cette mise à disposition s'opère à titre gratuit et sans limitation de durée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

L'inventaire est détaillé dans les annexes (numérotées de 1 à 3) de la présente délibération :

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des immobilisations transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 2 : Etat des subventions amorties et transférées au 01.01.2020
- ANNEXE 3 : Etat des emprunts transférés au 01.01.2020

M. Régis REBOUL, conseiller municipal, souhaite connaître le montant des sommes transférées.

Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, chiffre les sommes, approximatives, transférées au niveau du budget de fonctionnement dit d'exploitation :

- pour l'assainissement : 500 000 €

- pour l'eau : 330 000 €

M. René BOUCHARD, le Maire, précise qu'une réunion est prévue d'ici la fin d'année avec la Communauté de Communes pour faire le point des travaux réalisés ou en cours de réalisation pour Bagnols-en-Forêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le procès-verbal et les annexes 1 ,2 et 3 de chacun des PV joints à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences.

Année 2020 - Séance n° 12 - Délibération n° 068
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN ACTE DE VENTE
D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU PRIX D'1 EURO SYMBOLIQUE
(PARTIES DE PARCELLES B N° 565 ET 566 - ACHETEURS CONSORTS PALOU)

Il est rappelé que les Consorts PALOU ont demandé à la commune de leur céder une partie de terrain communal proche de leur propriété afin d'accéder plus facilement à leur domicile. En effet, la construction de la Maison de santé qui jouxte la propriété PALOU a rendu plus compliquées les manœuvres de véhicules par le chemin de la Rouvière.

La Commune a alors donné son accord à un projet de cession de deux petites parcelles (18m2 et 56m2) au profit des PALOU (délibération n° 23 du 8 juin 2020). Conformément à la procédure, la Commune a procédé à une demande d'avis auprès du service des Domaines. Pour les collectivités territoriales, la saisine du Domaine est obligatoire en cas de cessions d'immeuble ou de droits réels immobiliers qui, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant.

Dans ce cadre, le Domaine a émis un avis en date du 9 décembre 2020 fixant la valeur vénale du bien à céder à 740 € HT. Il est précisé que l'avis ne lie pas la commune qui peut donc retenir un prix différent de la valeur indiquée sous réserve du contrôle de légalité et sous réserve de viser l'avis dans sa délibération de cession. Compte-tenu des circonstances, la Commune décide de fixer le montant du prix à payer par les conjoints PALOU à 1€ symbolique.

*Le Maire justifie la délibération par une promesse donnée par l'ancienne municipalité.
M. Denis COUTIN, conseiller municipal, estime qu'il s'agit d'un juste dédommagement suite aux nuisances endurées par les PALOU.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
AUTORISE le maire à signer un acte de vente dans les conditions susvisées pour 1 € symbolique après avis des Domaines (740 €)**

**Année 2020 - Séance n° 12 - Délibération n° 069
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN ACTE D'ACHAT
D'UNE MAISON DE VILLAGE AU PRIX DE 220 000 EUROS
(PARCELLE A N° 340 - VENDEUR MME MARTIN)
APRES CONSULTATION DU SERVICE FRANCE DOMAINE**

Il est rappelé que la Commune souhaite acquérir une maison de village avec pour projet d'y implanter un atelier d'artiste et un gîte. Une proposition de vente a été faite par Mme MARTIN qui vend son bien situé rue des Marronniers (parcelle section A n° 340). Après négociation, les parties se sont accordées sur un prix de vente de 220 000 € (net vendeur).

Conformément à la procédure, la Commune a procédé à une demande d'avis auprès du service des Domaines. Pour les collectivités territoriales, la saisine du Domaine est obligatoire en cas d'acquisition amiable pour tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 € hors droits et taxes. Le dossier de demande ayant été déposé et enregistré le 10 novembre dernier et à défaut de réponse dans le délai imparti d'un mois, le conseil municipal peut délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte de vente dans les conditions susvisées et au prix de 220 000 € (hors taxes et frais de notaire).

M. COUTIN demande si une estimation des travaux a été faite et si elle a été faite pour la mise à disposition des locaux. Il rappelle les obligations de la Commune en matière de mise en conformité.

M. Le Maire précise que l'appartement est en très bon état. Il ne nécessite pas de gros travaux de remise en état.

M. REBOUL évoque la réglementation pour ce genre de bâtiment, notamment en matière de lutte contre les incendies et aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il a par ailleurs le sentiment que cet investissement est fait sans avoir la visibilité de ce qu'apportera ce projet.

M. Jérôme ZORZUT et M. Alain DRAU, respectivement Adjoint à la sécurité et conseiller municipal délégué aux travaux indiquent que la Commune a bien pris en compte la réglementation relative aux chambres d'hôtes. Elle sera ajustée en fonction du destinataire final du bâtiment.

M. René BOUCHARD et M. Jacques GIUSTI, conseiller municipal, assument le choix politique de cette acquisition qui enrichit le patrimoine communal.
M. Denis DUYRAT, conseiller municipal, fait part de ses interrogations sur la pertinence de ce projet et aurait souhaité un « business plan ».
M. Jérôme SAILLET et Mme Marie-Christine AVINENS, conseillers municipaux, doutent eux-aussi de l'utilité de cette acquisition et questionnent le Maire quant à son coût.
M. Le Maire rappelle que, faute de réponse des Domaines, la municipalité s'est basée sur le prix du marché de l'immobilier à Bagnols-en-Forêt. Il estime qu'il s'agit d'une réelle opportunité, dans l'intérêt de l'attractivité de la commune. Il indique enfin que cette somme est prise sur le budget communal sans recourir à l'emprunt.

**Le Conseil municipal, à la majorité des votants,
(3 CONTRE : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis ; 3 ABSTENTIONS : DUYRAT Denis, SANTAMARIA Réjane, COUTIN Denis)
AUTORISE le maire à signer un acte de vente dans les conditions susvisées pour 220 000 € hors taxes et frais**

Année 2020 - Séance n° 12 - Délibération n° 070
AUTORISATION DONNÉE AUX PARTICULIERS DE PRATIQUER DES COUPES DE BOIS
SUR LES PARCELLES N° D 805-807 ET C 980-1041-1042 JUSQU'AU 31/01/2021 INCLUS
APRES OBTENTION D'UNE AUTORISATION EN MAIRIE

Il est proposé conseil municipal d'autoriser les particuliers à pratiquer des coupes de bois sur le secteur du Vallon des Pins et plus précisément sur les parcelles n° D805-807 C 980-1041-1042 à compter de la date de la délibération et jusqu'au 31/01/2021 inclus.

Cette autorisation sera accordée à titre gratuit mais elle est conditionnelle. Le bénéficiaire devant être enregistré en mairie et s'être engagé à respecter certaines dispositions « en bon père ou bonne mère de famille ».

Les coupes de bois sont limitées à une zone dont le périmètre est fixé en pièce jointe. Cette zone est essentiellement composée de jeunes pins qui devront être débités sur place. Les branches ne seront pas brûlées mais stockées en tas réguliers sans empiéter sur les chemins ni les cloisonnements.

Les demandeurs devront disposer d'une assurance « responsabilité civile » à jour, s'engagent à respecter les mesures de sécurité essentielles et veillent à la propreté des lieux. Ils déclarent se prêter volontiers à tout éventuel contrôle.

Il sera appelé à la responsabilisation de chacun afin que cette opération profite à tous dans le souci de la sécurité et de l'intérêt général.

M. REBOUL estime que cette opération est risquée et qu'elle devrait être effectuée par des professionnels. MM. COUTIN et SAILLET partagent cet avis et s'interrogent sur la sécurité des personnes et la responsabilité de la commune.
Le Maire répond qu'il s'agit en effet d'une question de balance entre avantages/risques et qu'il a pris la décision finale en fonction de l'intérêt supposé des Bagnolais. Il compte sur la responsabilisation de chacun pour que tout se passe bien.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(1 ABSTENTION : REBOUL Régis)**

- **AUTORISE les particuliers à pratiquer des coupes de bois sur les parcelles n° D 805-807 et C 980-1041-1042 jusqu'au 31/01/2021 inclus**
- **DIT que les bénéficiaires devront préalablement remplir une attestation en Mairie**
- **DEMANDE à ce que l'Office national des forêts (ONF) soit informé de cette autorisation**

Année 2020 - Séance n° 12 - Délibération n° 071
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE 2020

Deux opérations budgétaires inconnues au moment du vote du budget prévisionnel n'ont pu être prises en compte :

- Une différence de 1€ pour la TVA
- Suite au retard des travaux de la maison de santé, des factures EDF nous incombent.

Il est nécessaire de modifier le budget annexe de la Maison de Santé. Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	501,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	501,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	501,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	501,00 €	0,00 €	501,00 €
Total Général		501,00 €		501,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de Santé telle que précisée ci-dessus

Année 2020 - Séance n° 11 - Délibération n° 072
DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2020

Des opérations budgétaires inconnues au moment du vote du budget prévisionnel n'ont pu être prises en compte à savoir l'octroi de 2 subventions

- une pour les travaux du restaurant scolaire de 140.000,00 €,
- l'autre pour la révision générale du PLU de 17.500,00 €.

DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	38 950,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	38 950,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	38 950,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 950,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 950,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 500,00 €
D-202-51 : DOCUMENTS D'URBANISME	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-31 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	20 188,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	38 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-48 : AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX	18 761,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	38 950,00 €	38 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	38 950,00 €	196 450,00 €	0,00 €	196 450,00 €
Total Général		157 500,00 €		157 500,00 €

Il est de ce fait nécessaire de modifier le budget principal de la commune. Il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications susvisées.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal telle que précisée ci-dessus**

Année 2020 - Séance n° 12 - Délibération n° 073

PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Avant le vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser le maire à effectuer le paiement des factures d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cela permet de ne pas pénaliser les fournisseurs, ni de retarder les investissements à réaliser (travaux et fournitures), hors investissements restant à réaliser. Il est proposé :

Opération	Libellé	Compte	credits ouverts en 2020	Quart des credits
12	Eclairage public	21534	10 000,00 €	2 500,00 €
		2188	5 000,00 €	1 250,00 €
		2315	61 400,00 €	15 350,00 €
16	Chemins et EP communaux	2315	388 000,00 €	87 000,00 €
20	Groupe Scolaire	2313	344 900,00 €	86 225,00 €
21	Voirie	2152	10 000,00 €	2 500,00 €
26	Hotel de Ville	2135	10 000,00 €	2 500,00 €
		2183	15 000,00 €	3 750,00 €
27	Equipement service Technique	2188	22 000,00 €	5 500,00 €
39	MTL	21318	78 000,00 €	19 500,00 €
40	Conformité - sécurité	21578	40 000,00 €	10 000,00 €
		2188	25 000,00 €	6 250,00 €
48	Aménagement bâtiments Communaux	21318	41 000,00 €	10 250,00 €
51	Documents Urbanisme	202	22 500,00 €	5 600,00 €
65	Travaux extérieurs	2188	45 900,00 €	11 400,00 €
TOTAL			1 118 700,00 €	269 575,00 €

Les crédits ouverts ne prennent pas en compte les restes à réaliser de 2019 inscrits au budget 2020.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021, hors restes à réaliser 2020.**

Année 2020 - Séance n° 12 - Délibération n° 74

**PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE**

Avant le vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser le maire à effectuer le paiement des factures d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cela permet de ne pas pénaliser les fournisseurs, ni de retarder les investissements à réaliser (travaux et fournitures), hors investissements restant à réaliser. Il est proposé :

Libellé	Compte	Crédits ouverts en 2020	2021
Construction	2313	138 153.68 €	16 250,00 €

Les crédits ouverts ne prennent pas en compte les restes à réaliser 2019 inscrits au budget 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021, hors restes à réaliser 2019.

**Année 2020 - Séance n° 112- Délibération n° 075
MARCHÉ DE TARIFICATION DE FOURNITURE D'ELECTRICITE
AU 1^{ER} JANVIER 2021 POUR LE GROUPE SCOLAIRE**

Le marché de fourniture d'électricité pour le groupe scolaire (tarif jaune) arrive à échéance en ce mois de décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à ce marché pour une prolongation d'une année (le délai étant trop court pour lancer une procédure de mise en concurrence et par ailleurs la consommation du groupe scolaire sera en très nette diminution en 2021, suite aux travaux dans le bâtiment de la garderie pour le remplacement des luminaires).

Les tarifs proposés sont :
Abonnement mois : 30.13€ HT

ÉTÉ -HIVER - HC -HP	PRIX U /KWH HT	VOLUME KWH
HCE	4,788	8 540,00
HCH	5,450	17 731,00
HPE	5,800	29 221,00
HPH	7,500	47 479,00

*M . DUYRAT suggère de faire un appel d'offre global pour l'énergie de la Commune.
Mme MEISSEL précise qu'il s'agit de deux marchés différents : tarif bleu et tarif jaune.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, VALIDE la tarification susvisée et autorise le maire à effectuer les démarches y afférentes.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL et QUESTIONS DU PUBLIC

Information au Conseil municipal

Mme MEISSEL présente des décisions prises par rapport à certaines sommes engagées.

- Concernant le restaurant scolaire : travaux effectués pendant les vacances de la Toussaint pour la partie chaude : 39 964 € ; Pendant ces vacances de Noël, ce sera la partie froide, pour un montant de 36 918 €.

Elle précise qu'un marché est lancé pour transformer la partie restaurant en self avec l'accessibilité.

- Concernant la garderie : la Commune a passé une commande pour 30 654 € de dépenses pour l'électricité.

- dépenses imprévues : pour le fonctionnement : 68 000 € (chap. 011) ; Pour l'investissement : 26 000€ pour du matériel pour l'hôtel de ville, logiciel informatique pour 5 000 € et 20 000 € pour les archives de la commune (tous les montants susvisés sont en hors taxes).

M. COUTIN demande des précisions concernant la taxe sur les ordures ménagères qui a été votée lors du Conseil communautaire.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une tarification incitative mise en place sur tout le territoire de la Communauté de communes.

Cette taxe est divisée en 2 parties : un abonnement et un tarif fixé en fonction du nombre de levées du conteneur individuel ou du nombre d'ouvertures du tambour des conteneurs collectifs . Les conteneurs seront pucés et fonctionneront avec le badge de la déchetterie.

M. SAILLET interroge M. le Maire au sujet de la Poste.

M. le Maire après avoir précisé qu'il a été recontacté par le personnel de la Poste le 16 décembre, fait un historique des différents événements.

Il explique que le responsable de la Poste a une vision très économiste du problème. Il indique également que nous sommes toujours en attente de données chiffrées.

M. VAROQUI-ROLAND intervient pour expliquer le cadre réglementaire. Il indique que le Maire à deux mois pour s'opposer à la fermeture. A ce jour aucun écrit n'a été réceptionné par le Maire. Il présente ensuite les différentes possibilités afin de maintenir le service postal dans la commune.

Questions du public

Une personne demande s'il est prévu une dépense sur le budget « espaces verts » concernant une clôture qui sera située derrière la Maison de Santé.

M. DRAU répond que ce sera une dépense partagée entre la Commune et les propriétaires du terrain.

La séance est levée à 20h25.

NOTA : Le présent procès-verbal a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit.

Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors du conseil municipal est invitée à contacter la mairie.